



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	35
Pouvoirs.....	07
Absent.....	01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2024**

N°2024-12-25 : AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES AUX COMMERCES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 29 novembre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	BERNARD Anne
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	

Pouvoirs :

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur KOUCEM rapporteur ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-26, L.3132-27, L.3133-1 et R.3132-21 ;

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu l'avis de la commission permanente service population en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est souhaitable, pour la bonne vie économique de la Commune, d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détails, lors de certaines dates propices à l'activité commerciale au cours de l'année 2025 ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante après avis du Conseil municipal ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal émet un avis favorable à la dérogation au repos hebdomadaire du personnel salarié dans les commerces de détail situés sur la commune de Livry-Gargan les dimanches suivants :

- les 12, 14 janvier 2025 ;
- le 25 mai 2025 ;
- les 15, 29 juin 2025 ;
- le 6 juillet ;
- les 7, 14 septembre 2025 ;
- les 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'avis de l'établissement public de coopération intercommunal compétent concernant les dimanches mentionnés à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20241212-2024-12-25-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

- Annexe 1 : Avis de la fédération des Enseignes de l'Habillement.
- Annexe 2 : Avis de l'Union Départementale des Syndicats de Seine-Saint-Denis.
- Annexe 3 : Sollicitation de la Fédération des Enseignes de l'Habillement en date du 2 octobre 2024 de M. le Maire.
- Annexe 4 : Sollicitation de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution en date du 2 octobre 2024 de M. le Maire.
- Annexe 5 : Sollicitation de la CGT en date du 2 octobre 2024 de M. le Maire.
- Annexe 6 : Sollicitation de la CGT-FO en date du 2 octobre 2024 de M. le Maire.
- Annexe 7 : Sollicitation de la CFTC en date du 2 octobre 2024 de M. le Maire.
- Annexe 8 : Sollicitation de la CFDT en date du 2 octobre 2024 de M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Monsieur Pierre-Yves MARTIN
Maire
Hôtel de Ville
3, place François-Mitterrand
B.P. 56
93891 LIVRY-GARGAN CEDEX

Paris, le 7 octobre 2024

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

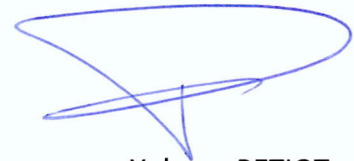
Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 2 octobre 2024, par lequel vous demandez l'avis de notre Fédération sur l'ouverture dominicale exceptionnelle de l'ensemble des commerces de votre commune, relevant de la convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement (brochure n°3065, IDCC n° 675) pour les **12, 19 janvier, 25 mai, 15, 29 juin, 6 juillet, 7, 14 septembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025**.

Compte tenu des usages de la profession et pour une meilleure satisfaction du consommateur, nous émettons **un avis favorable** pour l'ouverture dominicale des magasins aux dates que vous proposez.

A la suite de cette consultation, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous communiquer les dates définitives que vous retiendrez pour l'ouverture des commerces le dimanche sur votre commune ainsi que la copie de l'arrêté municipal officiel.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



Yohann PETIOT
Délégué Général

HOTEL DE VILLE LIVRY GARGAN
Direction Générale des Services Techniques
Service du Commerce de Proximité et Artisanat
3 Place François Mitterrand – BP 56
93891 LIVRY GARGAN

Bobigny, le 7 octobre 2024

Affaire suivie par Jennifer HOUET
Email: jennifer.houet@livry-gargan.fr
commerces@livry-gargan.fr

Objet : Consultation dérogation exceptionnelle au repos dominical pour l'année 2025

Monsieur Le Maire,

Suite à votre courrier du 2 octobre 2024, d'une manière générale nous sommes absolument contre le travail du dimanche, et donc l'ouverture des magasins.

Nous rendons **UN AVIS FAVORABLE** pour les commerces de détail alimentaire

Cependant la loi autorise l'ouverture exceptionnelle de 12 dimanches dans l'année, et pour cette raison, nous nous confortons dans le respect de la loi.

Recevez, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

U.D. C.F.T.C. SEINE ST DENIS
Bourse du Travail
1 Place de la Libération
B.P. 50076
93016 BOBIGNY CEDEX
Tél. : 01 48 96 35 47 -



Stéphane GAUTHERIN
Président UD-CFTC 93

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



FEH
Fédération des Enseignes de
l'Habillement
13 rue la Fayette
75009 Paris

Livry-Gargan, le 02 OCT. 2024

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2025 :

- les 12, 19 janvier 2025 ;
- le 25 mai 2025 ;
- les 15, 29 juin 2025 ;
- le 6 juillet ;
- les 7, 14 septembre 2025 ;
- les 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



FCD
Fédération des Entreprises du
Commerce et de la Distribution
12 rue Euler
75008 Paris

Livry-Gargan, le 02 OCT. 2024

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2025 :

- les 12, 19 janvier 2025 ;
- le 25 mai 2025 ;
- les 15, 29 juin 2025 ;
- le 6 juillet ;
- les 7, 14 septembre 2025 ;
- les 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



CGT
Bourse départementale du
Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Livry-Gargan, le 02 OCT. 2024

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2025 :

- les 12, 19 janvier 2025 ;
- le 25 mai 2025 ;
- les 15, 29 juin 2025 ;
- le 6 juillet ;
- les 7, 14 septembre 2025 ;
- les 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



CGT-FO
Bourse Départementale du
Travail
1 place de la Libération
BP 96
93016 BOBIGNY CEDEX

Livry-Gargan, le 02 OCT. 2024

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2025 :

- les 12, 19 janvier 2025 ;
- le 25 mai 2025 ;
- les 15, 29 juin 2025 ;
- le 6 juillet ;
- les 7, 14 septembre 2025 ;
- les 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



CFTC
UD CFTC de Seine-Saint-Denis
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Livry-Gargan, le 02 OCT. 2024

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical aux salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent préalablement être consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2025 :

- les 12, 19 janvier 2025 ;
- le 25 mai 2025 ;
- les 15, 29 juin 2025 ;
- le 6 juillet ;
- les 7, 14 septembre 2025 ;
- les 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



CFDT
Confédération Française et
Démocratique du Travail
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Livry-Gargan, le 02 OCT. 2024

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2025 :

- les 12, 19 janvier 2025 ;
- le 25 mai 2025 ;
- les 15, 29 juin 2025 ;
- le 6 juillet ;
- les 7, 14 septembre 2025 ;
- les 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024
88 00 – F. 01 43 30 38 43